BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Service éditorial 01-40-58-77-56

BODACC « A »

Annonce n° 657

33 – GIRONDE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

Ventes et cessions

751 354 101 RCS Bordeaux.
SOMAFLI.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 3354950.00 EUR.
Adresse : 2, Rue du Galus, 33700 Mérignac.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PAR VOIE D'ABSORPTION PAR LA SOCIETE SOMAFLI Société par actions simplifiée au capital de 3 354 950 € Dont le siège social est 2 rue du Galus – 33700 MERIGNAC Immatriculée au RCS BORDEAUX sous le numéro 751 354 101, société absorbante DE LA SOCIETE SOFITEC Société anonyme au capital de 40 500 € Dont le siège social est 2 rue du Galus – 33700 MERIGNAC Immatriculé au RCS BORDEAUX sous le numéro 394 670 558, société absorbée 1. Désignation Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 novembre 2020, la société SOMAFLI et la société SOFITEC ont établi un traité de fusion. Aux termes de ce traité, la société SOFITEC (la « Société absorbée ») apporte l'ensemble de ses biens, droits et obligations et est absorbée par la société SOMAFLI (la « Société absorbante »). 2. Evaluation de l'actif et du passif apporté à la date du 31 décembre 2019 Montant de l'actif :..... 1 800 311 € Montant du passif :..... 398 644 € Actif net apporté :..... 1 401 667 € 3. Augmentation de capital de la société SOMAFLI et rapports d'échange La société SOMAFLI détenant la totalité des actions de la Société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la Société absorbée, n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société SOMAFLI, il n'a pas été établi de rapport d'échange. Aucune prime de fusion n'a en conséquence était fixée. 4. Rémunération des apports effectués à la société SOMAFLI par la Société absorbée La différence entre la valeur nette des biens et droits apportés (soit 1 401 667 €) et la valeur comptable dans les livres de la Société absorbante des deux mille deux cent cinquante (2 250) actions de la société SOFITEC, dont elle était propriétaire (soit 4 601 300 €), est par conséquent égale à moins trois millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente-trois euros (- 3 199 633 €). Cette différence de trois millions cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente-trois euros (3 199 633 €) constituera un mali technique de fusion, qui sera traité comptablement conformément aux dispositions de l'article 745-5 du règlement 2015-06 de

l'Autorité des Normes Comptables. 5. Date d'effet Le jour de réalisation de la fusion sera le jour d'expiration du délai de 30 jours prévu à l'article R.236-2 du code de commerce. De convention expresse, il est stipulé que toutes les opérations faites depuis le 1er janvier 2020 par la société absorbée, la société SOFITEC, seront considérées comme l'ayant été, tant activement que passivement, pour le compte et aux profits et risques de la Société absorbante, la société SOMAFLI. 6. Dépôt du projet de fusion Le traité de fusion établi le 20 novembre 2020 a été déposé le 25 novembre 2020, au nom de la société SOMAFLI, Société absorbante, et de la société SOFITEC, Société absorbée au greffe du tribunal de commerce de BORDEAUX..

